

DELIBERATION N° 13-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	83 410,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	443 025,00 €
Montant total	526 435,00 €

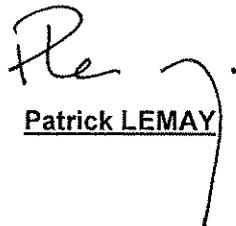
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

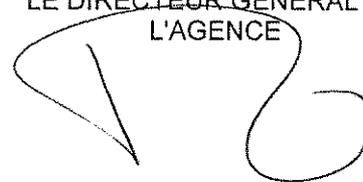
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16814.00	MOMO LA RECUP	Prévention des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales.	MOMO LA RECUP - AMIENS	107 544	57 200	HT	A 1+10	55	31 460	
							S	15	8 580	
16824.00	ETABLISSEMENTS BAUDELET	Epuraton biologique des eaux usées issues de l'aire de lavage des bennes.	ETABLISSEMENTS BAUDELET - BLARINGHEM	270 250	197 600	HT	A 1+10	55	108 680	
							S	10	19 760	
16825.00	MOMO LA RECUP	Prévention des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales.	MOMO LA RECUP - GAUCHY	73 194	35 000	HT	S	10	3 500	
							A 1+10	55	19 250	
16843.00	SOLUVAL	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU	SOLUVAL - ANICHE	447 565	246 300	HT	S	10	24 630	
							A 1+10	55	135 465	
17052.00	SARL ACA	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU	SARL ACA - NIEPPE	588 292	269 400	HT	A 1+10	55	148 170	
							S	10	26 940	
TOTAL				1 486 845,00	805 500,00				526 435,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE CHAMBRE DE METIERS ET DE L' ARTISANAT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

- Vu la délibération n° 12-A-043 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'animation territoriale,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	65 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	65 100,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

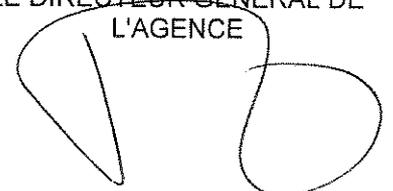
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17083.00	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Appui méthodologique et opérationnel aux Opérations Collectives au bénéfice des PME-TPE et artisans dans le département de la Somme	- BOVES	88 500	88 500	HT	SF	F	10 500	
							S	70	54 600	
TOTAL				88 500,00	88 500,00				65 100,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-030 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 138 678,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 582 611,00 €
Montant total	2 721 289,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16998.00	CREVECOEUR LE GRAND	Bassin de stockage-restitution	CREVECOEUR LE GRAND	574 000	574 000	HT	S /UR	15	86 100	
							A 1+20	30	172 200	
							S	15	86 100	
17042.00	DENAIN	Gestion alternative des eaux pluviales	faubourg du château(1ère tranche) à DENAIN	320 200	320 200	HT	A 1+20	40	128 080	
							S	15	48 030	
17043.00	BETHUNE	Gestion alternative des eaux pluviales	BETHUNE : Mont Liébaut	395 800	395 800	HT	A 1+20	40	158 320	
							S	15	59 370	
17044.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Mission d'expertise "boues et sédiments" pour les boues issues du bassin des Botiaux, du filet Morand et du courant la Motte.	CARVIN, COURCELLE LES LENS et HENIN BEAUMONT	80 000	80 000	HT	S	50	40 000	
17048.00	LIEVIN	Gestion alternative des eaux pluviales	Lievin : Quartier Chouard (1ère et 2ème partie)	255 000	224 175	HT	S	15	33 626	
							A 1+20	45	100 878	
17050.00	SENARPONT	Bassin de stockage-restitution	BERMESNIL	208 500	116 067	HT	S	15	17 410	
							S /UR	15	17 410	
							A 1+20	30	34 820	
17053.00	COMMUNE DE PARIS	Gestion alternative des eaux pluviales	Cempuis : Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil	223 955	187 500	HT	A 1+20	45	84 375	
							S /UR	15	28 125	
							S	15	28 125	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17056.00	SYND ASSAINISSEMENT TRAITEMENT PICQUIGNY	Bassin de stockage-restitution	BELLOY sur SOMME	200 100	200 100	HT	S	15	30 015	
							A 1+20	30	60 030	
							S /UR	15	30 015	
17057.00	SYND ASSAINISSEMENT TRAITEMENT PICQUIGNY	Gestion alternative des eaux pluviales	BELLOY sur SOMME	245 520	245 520	HT	A 1+20	40	98 208	
							S /UR	15	36 828	
							S	15	36 828	
17058.00	SITE AILLY SUR SOMME-ST SAUVEUR-BREILLY	Bassin de stockage-restitution	AILLY sur SOMME	360 000	360 000	HT	S	15	54 000	
							A 1+20	30	108 000	
							S /UR#	15	31 320	
17060.00	DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales	DOUAI : boulevards Poincaré et Jeanne d'Arc	91 520	91 520	HT	S	15	13 728	
							A 1+20	40	36 608	
17073.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Gestion alternative des eaux pluviales	HARBONNIERES : croisement des rues de Feuquières et Degroote	261 000	261 000	HT	S /UR	15	39 150	
							S	15	39 150	
							A 1+20	40	104 400	
17074.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Bassin de stockage-restitution	HARBONNIERES	560 000	554 400	HT	S /UR	15	83 160	
							A 1+20	30	166 320	
							S	15	83 160	
17077.00	DOUAI	Gestion alternative des eaux pluviales	Avenue Gounot à DOUAI	179 132	179 132	HT	A 1+20	40	71 652	
							S	15	26 869	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17149.00	SI DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES	Bassin de stockage-restitution	LUMBRES	900 000	862 400	HT	S	15	129 360	
							S /UR#	15	60 799	
							A 1+20	30	258 720	
TOTAL				4 854 727,00	4 651 814,00			2 721 289,00		

*
 S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
 A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
 S : Subvention
 S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 13-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-029 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 500,00 €

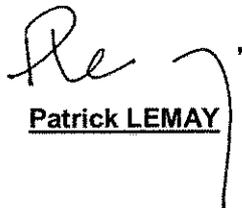
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

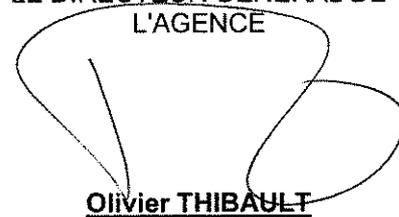
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17076.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CANCHE ET AUTHIE	Actualisation de l'étude de zonage et mise à enquête publique de 15 communes de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie.	Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et mise à enquête publique pour les communes de : Aix en Issart, Boisjean, Brimeux, Buire-le-Sec, Douriez, Loison sur Créquoise, Maintenay, Marant, Marenla, Marles sur Canche, Roussent, Saint Denoeux, Saint Rémy au Bois, Saulchoy et Sempy.	61 000	61 000	HT	S	50	30 500	
TOTAL				61 000,00	61 000,00				30 500,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-031 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	87 000,00 €
Montant total	162 600,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17078.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE	AUTHIEULE AUTHIEULE : rues de l'Eglise, de Doullens (parties 1) et de la voie des prés	156 000	156 000	HT	S/UR	15	23 400	
							A 1+20	25	39 000	
							S	15	23 400	
17079.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE	DOULLENS doullens : Hameau de l'Escoudet	243 700	192 000	HT	S	15	28 800	
							A 1+20	25	48 000	
TOTAL				399 700,00	348 000,00				162 600,00	

*
S/UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	60 569,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	60 569,00 €

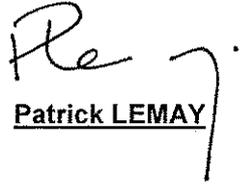
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

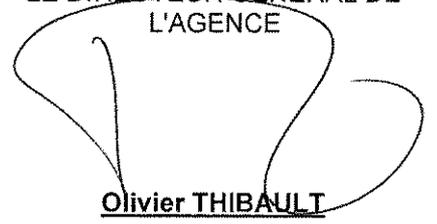
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17069.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de réhabilitation de la Naviette de Seclin dans le cadre de la protection des champs captants Sud de Lille	HOUPLIN-ANCOISNE et GONDECOURT	86 528	86 528	HT	S	70	60 569	
TOTAL				86 528,00	86 528,00				60 569,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

- Vu la délibération n° 12-A-043 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'animation territoriale,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	186 671,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	186 671,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

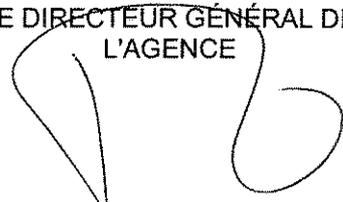
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17063.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Renouvellement du poste d'Animateur ORQUE de CAIX pendant 3 ans, à compter du 01/12/2012	CAIX	133 500	133 500	HT	SF	F	10 500	
							S	50	1 500	
							S	70	84 000	
17064.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réalisation d'une étude Diagnostic Territorial Multi-Pressions Nord Avesnois : - Phase 1 : recensement des données, - Phase 2 : définition des zones à enjeux, - Phase 3 : recensement des sources potentielles de pollution, - Phase 4 : définition du plan d'actions.	MAUBEUGE	129 530	129 530	HT	S	70	90 671	
TOTAL				263 030,00	263 030,00				186 671,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

R

DELIBERATION N° 13-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-042 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 357,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	50 357,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

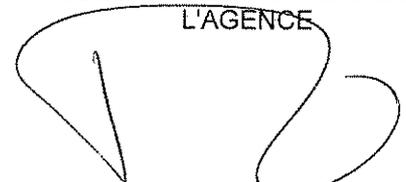
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17104.00	SIAEP DE LA VALLEE DE LA POIX	Etude diagnostique des systèmes en eau potable et élaboration d'un schéma directeur	Secteur de la POIX	100 714	100 714	HT	S	50	50 357	
TOTAL				100 714,00	100 714,00				50 357,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-042 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	332 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	332 500,00 €

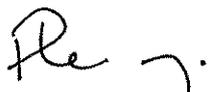
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

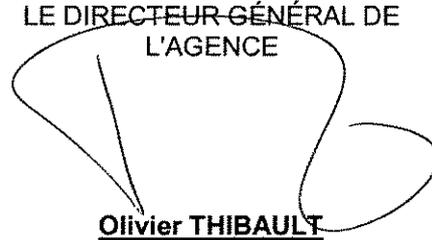
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17081.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Etude hydrogéologique sur le territoire du SAGE de l'Audomarois. Travaux de prospection	Communes du Territoire du SAGE de l'Audomarois.	665 000	665 000	HT	S	50	332 500	
TOTAL				665 000,00	665 000,00				332 500,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-039 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	184 710,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	184 710,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

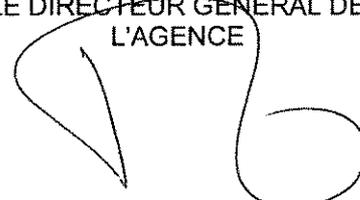
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17112.00	CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	Développer des actions d'animation sur la thématique de l'eau et de l'agriculture ainsi que des expérimentations sur la thématique de la protection intégrée (2013)	Région Nord Pas-de-Calais	206 720	206 720	HT	S	50	103 360	
17115.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE	Développer des actions d'animation, de communication et d'expérimentation sur la thématique de l'eau et de l'agriculture (2013)	Partie du département de l'Aisne située sur le Bassin Artois Picardie	84 977	79 310	HT	S	50	39 655	
17117.00	CHAMBRE AGRICULTURE DE L'OISE	Développer des actions d'animation sur la thématique de l'eau et de l'agriculture (2013)	Partie du département de l'Oise située dans le Bassin Artois Picardie	31 700	30 930	HT	S	50	15 465	
17119.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Développer des actions d'animation sur la thématique de l'eau et de l'agriculture (2013)	Département de la Somme	34 920	31 000	HT	S	50	15 500	
17121.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Mettre en en place des expérimentations sur la thématique de la protection intégrée (2013)	Département de la Somme	21 460	21 460	TTC	S	50	10 730	
TOTAL				379 777,00	369 420,00				184 710,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA
SOMME POUR UNE ACTION D'ANIMATION RELATIVE AU PLAN VEGETAL
ENVIRONNEMENT**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-039 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

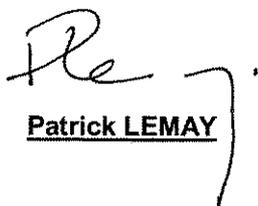
Considérant que la réalisation du diagnostic demandé par l'Agence pour la constitution des demandes d'aides au titre du Plan Végétal Environnement peut être financé à 40% directement à l'agriculteur dans le cadre du dispositif lui-même.

La Commission Permanente des Interventions décide :

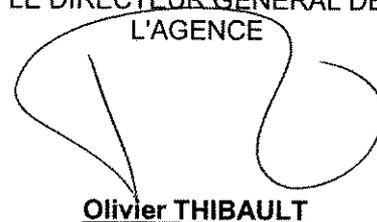
ARTICLE 1 -

La demande de participation financière de la Chambre d'Agriculture de la Somme pour l'opération rappelée ci-dessus n'est pas prise en charge par l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
L' AISNE POUR UN CONSEIL TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS DANS LE CADRE
DES DEMANDES D'AIDE PVE ET PEA**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-039 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

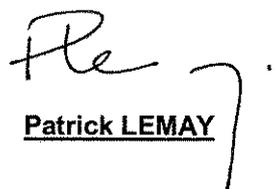
Considérant que les frais de constitution des dossiers du PVE et du PEA sont intégrés dans les dispositifs d'aide existants pris en compte par l'Agence.

La Commission Permanente des Interventions décide :

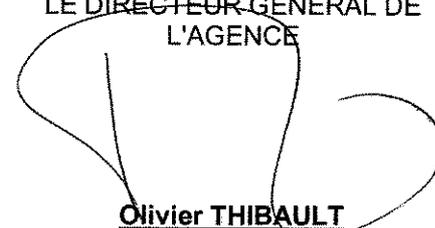
ARTICLE 1 -

La demande de participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour l'opération rappelée ci-dessus n'est pas prise en charge par l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-039 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	71 813,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	71 813,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

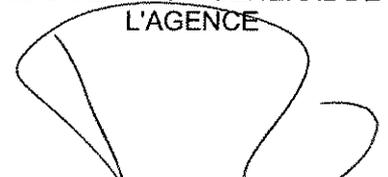
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17111.00	CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	Actions de développement de l'agriculture biologique dans un objectif de protection de la ressource en eau (2013)	Nord Pas-de-Calais	102 590	102 590	HT	S	70	71 813	
TOTAL				102 590,00	102 590,00				71 813,00	

* S : Subvention




DELIBERATION N° 13-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-039 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	165 858,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	165 858,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17054.00	CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	Programme de maintien de l'agriculture sur les zones humides du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (34 communes) en 2013	34 communes du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut	95 600	95 600	HT	S	70	66 920	
17094.00	VET' EL	Programme de prévention antiparasitaire des ruminants, adapté aux zones humides du Bassin Artois Picardie en 2013	Bassin Artois Picardie	141 340	141 340	HT	S	70	98 938	
TOTAL				236 940,00	236 940,00				165 858,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	405 375,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	405 375,00 €

ARTICLE 2 -

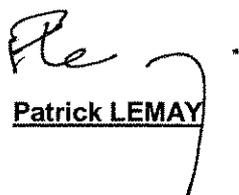
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

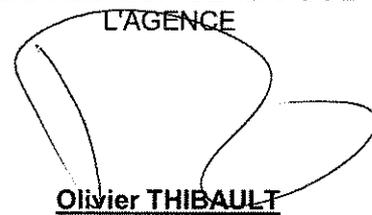
OTR

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17097.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Aa rivière pour la période 2013-2015	Bassin versant de l'Aa	395 800	168 600	TTC	S	50	84 300	
17101.00	SYNDICAT DE LA VALLEE DES ANGUILLERES	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (jussie) en Haute Somme (validation en COPIL Plan Somme - Fiche action n°19) - Programme 2013 / 2015.	Bassin versant Somme amont	146 072	146 072	TTC	S	50	73 036	
17102.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Programme pluriannuel d'entretien 2013/2015 de la Méteren Becque sur un linéaire de 48.75 kms, suivant le plan de gestion écologique.	Bassin versant de la Méteren Becque	116 158	73 125	TTC	S	50	36 562	
17103.00	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Restauration des milieux aquatiques pour l'année 2013 sur la Tarsy, l'Helpe Majeure et la rivière du Pont de Sains.	Cours d'eau de la Tarsy et de l'Helpe Majeure, situés sur le département du Nord.	306 653,24	283 953,24	TTC	S	50	141 976	
17110.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Instruction réglementaire pour la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau du Boulonnais.	Bassins versants de la Liane, la Slack et du Wimereux.	86 877	86 877	TTC	S	80	69 501	
TOTAL				1 051 560,24	758 627,24				405 375,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	51 120,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	51 120,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17126.00	ASSOCIATION FONCIER REMEMBREMENT VERCHAIN MAING THIAN	Aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion des sols sur le bassin versant de Maing.	Bassin versant de la Rhonelle	108 885,65	85 200	TTC	S	60	51 120	
TOTAL				108 885,65	85 200,00				51 120,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	100 297,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	100 297,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

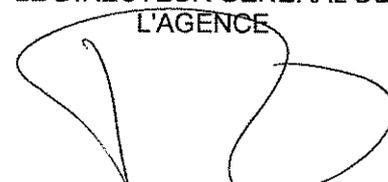
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17113.00	ARQUES	Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et d'aménagement des étangs de Malhôte et de Beauséjour à Arques (62) pour les années 2013/2015.	Bassin versant de l'Aa Rivière	43 275	43 275	HT	S	80	34 620	
17150.00	FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DU NORD - PAS DE CALAIS	Zones humides chassées en Région Nord-Pas-de-Calais 2012-2013 : recensement global, évaluation, gestion et actions de communication.	Région Nord-Pas-de-Calais	131 355	131 355	TTC	S	50	65 677	
TOTAL				174 630,00	174 630,00				100 297,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	274 493,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	274 493,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17118.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Etude relative aux analyses coûts / bénéfices des actions du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire de l'Audomarois (Fiche action 1.1.)	Bassin versant de l'Aa.	110 271	110 271	TTC	S	30	33 081	
17120.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Aménagement des zones d'expansion de crues des canaux de la Bourre sur la Borre Becque, en phase 1, et d'une mission de coordination "SPS", prévus dans le cadre du PAPI Lys (lignes 4.1.1.1 et 4.1.1.3.).	Bassin versant de la Lys	1 747 828	1 747 828	HT	S	10	174 782	
17124.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux de lutte contre les inondations par la création de zones d'expansion de crues sur le bassin versant rural de Maing d'une superficie de 630 ha, et totalisant une capacité de stockage de 11 105 m3.	Bassin versant de la Rhonelle.	306 676	166 575	HT	S	40	66 630	
TOTAL				2 164 775,00	2 024 674,00				274 493,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	179 661,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	179 661,00 €

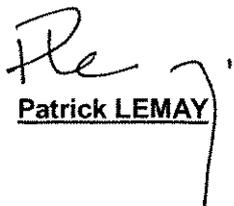
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

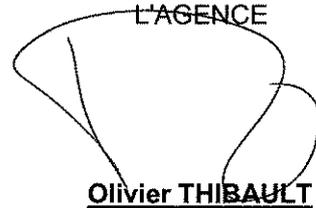
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17129.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Restauration de la continuité écologique longitudinale au droit de l'usine hydroélectrique de Blingel. Aménagement d'un bras de contournement.	Bassin versant de la Ternoise	164 768,80	164 768,80	TTC	S	60	98 861	
17152.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Etudes géotechnique et réglementaire pour l'aménagement de 7 ouvrages situés sur les cours d'eau du Boulonnais, de la Liane et du Wimereux.	Bassins versants de la Liane et du Wimereux	101 000	101 000	HT	S	80	80 800	
TOTAL				265 768,80	265 768,80				179 661,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-043 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	126 560,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	126 560,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENSE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17084.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Réconduction pour trois ans de l'animation du SAGE de l'Authie du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015	Bassin versant de l'Authie	124 500	124 500	TTC	S	70	79 800	
							SF	F	10 500	
17127.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Animation du SAGE de la Somme Aval du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013	Bassin versant Somme Aval	55 500	55 500	TTC	S	63	32 760	
							SF	F	3 500	
TOTAL				180 000,00	180 000,00				126 560,00	

*
S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire